



Proc s-verbal de la s ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit  de Val-des-Bois, tenue le 3 juillet 2024   19 h au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois   Val-des-Bois et tenue sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT  galement pr sents : Madame la conseill re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Ren  Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Cl ment Larocque.

 TAIT pr sente   titre de greffi re d'assembler : Madame Anik Morin, directrice g n rale et greffi re-tr sori re.

 TAIENT  galement pr sents,   l'ouverture de la s ance, 5 membres de la communaut .

La directrice g n rale informe, l'ensemble des personnes pr sentes, que la s ance est enregistr e et que l'enregistrement sera publi  sur le web. Par cons quent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office   ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA S ANCE

Ayant quorum, la s ance d bute   19 h sous la pr sidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Adoption du proc s-verbal de la s ance ordinaire du 5 juin 2024;
 - 3.2 Adoption des comptes de la p riode;
 - 3.3 Adoption des  tats financiers du mois de mai 2024;
 - 3.4 Nomination d'un maire suppl ant;
 - 3.5 Adoption du r glement RM06-2024 relatif aux modalit s de publications des avis publics;
 - 3.6 Mandat   MPA INC- Audit 2023 de la collecte des mati res recyclables;
 - 3.7 Colloque de zone ADMQ 2024;
 - 3.8 Achat de publicit  – Tournoi de golf de l'APPLA;
 - 3.9 Protocole d'entente terrain multisport avec la Fondation Impact de Montr al – D l gation de signature.
4. Urbanisme et environnement
 - 4.1 Demande de d rogation mineure – 132, chemin Jacques.
5. Loisirs et culture
 - 5.1 Octroi de contrat - Dalle de b ton pour terrain multisport
 - 5.2 Octroi de contrat – Installation d' crans num riques;
 - 5.3 Achat de publicit  – Super F te Marius Fournier.
6. Service de s curit  incendie
 - 6.1 Addenda   l'entente intermunicipale concernant le service de formation r gional des pompiers de la MRC de Papineau.
7. Informations diverses
8. P riode de questions
9. Fermeture de la s ance

2024-07-108

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA S ANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-109

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024 tenue au centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-110

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-06 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de mai 2024 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2024-06 totalisant une somme de **157 090,88 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **67 041,87 \$**
- Déboursés par chèque : **486,58 \$**
- Déboursés par prélèvement : **13 292,85 \$**
- Salaires : **76 269,58 \$**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-111

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2024

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de mars 2024 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-112

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, madame la conseillère Jessica Maheu, afin d'agir au titre de maire suppléant pour les mois d'août à octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-113

RÈGLEMENT RM06-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RM08-2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois doit procéder à la publication d'avis publics conformément aux articles 431 et suivant du *Code municipal du Québec* (« C.M. »);

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 du C.M. permettent à une municipalité locale de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de dispositions de la Loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil avant la présente séance et qu'il renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM06-2024 abrogeant le règlement numéro RM08-2022 et intitulé **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit,

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 3 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité, y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 4 : EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer une communication auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle vente.

ARTICLE 5 : MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité et affichés sur le babillard à l'entrée du bureau de la Municipalité.

Néanmoins, la Municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 : TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

ARTICLE 7 : PRÉSEANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la Municipalité.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Roland Montpetit, Maire

Anik Morin, greffière-trésorière

Avis de motion donné le 5 juin 2024 (2024-06-096)

Adopté le 2 juillet 2024 (2024-07-113)

Publié le 10 juillet 2024

2024-07-114

MANDAT À MPA INC. AFIN DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU CÔÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la directrice générale doit transmettre à RECYC-QUÉBEC sur le portail municipal GMR les données de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2023;

ATTENDU QU'UN auditeur externe doit préparer un rapport comprenant le formulaire de déclaration « Coût net de la collecte sélective de matières recyclables » ainsi que l'annexe « Municipalités pour lesquelles l'organisme municipal a compétence en matière de collecte de matières recyclables »;

ATTENDU QUE la directrice générale doit joindre le rapport de l'auditeur aux données municipales sur le portail de RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la firme de comptables agréés MPA INC. afin de compléter le rapport de l'auditeur externe comprenant le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables et l'annexe.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-115

COLLOQUE DE ZONE ADMQ – SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ aura lieu les 16 et 17 septembre 2014 à Gatineau;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au colloque est de 300 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la trésorière adjointe à participer au colloque de zone de l'ADMQ;

ET QUE les frais de repas, de déplacements et d'hébergements leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-116

DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ARGILE

ATTENDU la demande de commandite de l'Association des propriétaires pour la protection du lac de l'Argile (APPLA) relativement à l'organisation d'un tournoi de golf aux profits du combat contre les plantes envahissantes;

ATTENDU QUE ledit tournoi aura lieu le 10 août 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce conseil achète une commandite de 500 \$ à l'APPLA à l'occasion du Tournoi de golf annuel.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-117

PROTOCOLE D'ENTENTE – TERRAIN MULTISPORT OFFERT PAR LA FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'offre d'installation d'un terrain multisports sur le territoire de la Municipalité par la Fondation Impact de Montréal;

ATTENDU les diverses rencontres et discussions entre les deux parties à ce même sujet;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir un protocole d'entente convenant aux deux parties, et ce au bénéfice des citoyens de la communauté et de l'investissement de la Fondation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois ledit protocole d'entente avec la Fondation Impact de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-118

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 132 CHEMIN JACQUES

ATTENDU QUE le propriétaire du 132 chemin Jacques a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage, en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière tel que prévu par notre règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un bâtiment en marge avant cadrerait avec le voisinage ;

ATTENDU QUE le terrain possède une configuration particulière ;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation majoritaire d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 132, chemin Jacques, lui permettant la construction d'un garage en marge avant à la seule condition d'être localisé à un minimum de 7 m des chemins.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-119

OCTROI DE CONTRAT – FONDATION DE LA LIÈVRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois désire construire une dalle pour recevoir le terrain multisport généreusement offert par la Fondation Impact de Montréal;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à plus de huit (8) fournisseurs et que quatre (4) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE l'offre de service de Fondation de la Lièvre est la plus avantageuse et répond au besoin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois retienne la soumission de Fondation de la Lièvre et décrète une dépense totale de 58 439,84 \$ pour la réalisation d'une dalle de béton selon les spécifications de l'appel d'offres;

ET QUE cette dépense soit affectée, dans l'ordre :

- À l'aide financière obtenue d'Évolugen au montant de 8 500 \$;
- Au fonds réservé Parcs, espaces verts et terrain de jeux;
- Et finalement, aux surplus accumulés des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-120

OCTROI DE CONTRAT – LIBERTÉVISION

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a acquis des écrans électroniques géants pour ajouter à sa nouvelle enseigne municipale située à l'entrée sud du périmètre urbain;

ATTENDU QUE les écrans ont été reçus et que certaines pièces n'ont pas été livrées et que l'installation n'a pas été effectuée, mais que le fournisseur a déclaré faillite;

ATTENDU QU'il est nécessaire de trouver un nouveau fournisseur pour finaliser les travaux et acquérir les pièces manquantes;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à plus de quatre (4) fournisseurs et que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE l'offre de service de Libertévision est la plus avantageuse et répond au besoin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois retienne la soumission de Libertévision et décrète une dépense totale de 9 403,81 \$ pour l'installation des écrans numériques et l'acquisition des pièces manquantes.

ET QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-121

DEMANDE DE COMMANDITE – SUPER FÊTE MARIUS FOURNIER

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs de Papineau organise leur 19^e édition de la Super Fête Marius Fournier le 10 juillet prochain au complexe Whissell à Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE cette Fête a pour but d'offrir aux jeunes de camp de jour une sortie remplie d'activités;

ATTENDU QUE la demande de commandite est sous forme d'achat de différents forfaits de visibilité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil achète le forfait de commandite Licorne à 250 \$ qui offre la publication du logo de la Municipalité sur les affiches, dans le communiqué de presse et dans les publicités des journaux locaux.

Adoptée à l'unanimité.

2024-07-122

ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE DE FORMATION RÉGIONAL DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU

ATTENDU QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

ATTENDU l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans à la suite de l'évaluation du Service par la

Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la date de fin de ladite entente ;

ATTENDU l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois adoptent le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale à la suite de son adoption par la MRC de Papineau;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC de Papineau avant le 10 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2024-07-123

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 55)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.